

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Campus HORS SITE sur sa plateforme ou en distanciel, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Campus HORS SITE sur sa plateforme ou en distanciel, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Discipline générale

3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par Campus HORS SITE. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du référent pédagogique de la formation du Campus HORS SITE, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 - Campus HORS SITE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 - Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le référent pédagogique de la formation du Campus HORS SITE dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Campus HORS SITE et/ou à ses intervenants, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

3.9 - L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le référent pédagogique de la formation du Campus HORS SITE, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

3.10 - Chaque participant doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Campus HORS SITE pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : - avertissement écrit - blâme - exclusion temporaire ou définitive de la formation

Article 5 : Réclamations

5.1 - Toute réclamation relative à la formation peut être adressée à Campus HORS SITE via le formulaire disponible sur le site internet (campushors-site.com/formations/faq/) ou directement auprès de la Directrice Formation.

5.2 - Une réponse écrite est apportée dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la réception.

Article 6 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est mis à disposition des stagiaires directement dès l'inscription à la formation.

Document mis à jour le 07/01/2026